

# Société des institutrices

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique**

Band (Jahr): **77 (1948)**

Heft 2-3

PDF erstellt am: **17.07.2024**

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

## Avis aux communes et aux maîtres intéressés aux cours complémentaires agricoles

Par suite de la réduction budgétaire de la rubrique relative aux cours agricoles, la rétribution par cours semestriel d'hiver des maîtres chargés de ces cours et reconnus comme tels est déterminée comme suit, avec effet rétroactif au cours 1947-1948, pour 92 heures d'enseignement, dont 50 consacrées spécialement à l'agriculture : à la charge de la caisse communale : 276 fr., soit 3 fr. par heure ; à la charge de l'Etat : un supplément global de 120 fr.

### Primes d'âge

Il est rappelé aux membres du corps enseignant qui ont droit à leur première prime d'âge — soit parce qu'ils ont terminé leur huitième année d'enseignement, soit parce qu'ils ont obtenu leur brevet définitif après quatre ans d'enseignement —, qu'ils doivent adresser une demande écrite à la Direction de l'Instruction publique. Ils faciliteront ainsi le travail de la Direction. Ceux qui auraient négligé de le faire ne subiront aucune diminution de leur prime, et leur demande aura un effet rétroactif.

Fribourg, le 22 janvier 1948.

*Le Conseiller d'Etat, Directeur :*  
J. BOVET.

### Partie non officielle

#### « Francs-Regards »

Tel est le titre du journal illustré qui paraît deux fois par mois à Saint-Maurice pour les enfants de la Suisse romande.

Une présentation moderne et agréable, des dessins en couleur, des textes variés en font un périodique intéressant vivement les enfants et même les grandes personnes.

Il mérite qu'on le répande dans tous les milieux de notre pays et qu'en particulier on y abonne les écoliers.

### Société des institutrices

*Groupe de Fribourg.* — Jeudi, 26 février, à 2 h., séance à l'Ecole secondaire du Gambach, conférence de M. le Directeur Marmier : *Discours pontificaux et encycliques modernes.* — Goûter.